

PROCES VERBAL DE REUNION

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme M. DEVARIS, M. C. COUTELLIER,

Pour la CFDT : MM. Y. POT, A. VINCENT,

Pour la CGT : Mme V. HIBLOT, M. J. PERRETTA,

Pour SUDRAIL : Mme M. DUTROU, M. C. FOUREL,

Pour la Direction :

Mme V. LAPEYRE,

MM. O. COUTEAU, F. GRID, L. OBERT, O. MADACI,

Copie :

Mmes D. LAFFITTE, M. COROLLER, L. FOURNIER,

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 31 mai 2016

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2016 » DE PARIS GARE DE LYON.

Début de séance : 14h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

A l'ouverture de la séance :

FO : Suite aux modifications des numéros de trains lors des changements de périodes, nous constatons des problématiques lors des calculs des intéressements.

VL : Nous n'allons pas changer dans cette instance la méthode de calcul des intéressements. Nous appliquerons les règles d'intéressements prévus par l'accord et si une course est isolée, le calcul des intéressements sera sur le taux s/r.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS

ACCUEIL : Modification des horaires comme suit :

Matinée :

04h50 – 14h30 lundi au vendredi (coupure de 45')

05h45 – 15h00 samedi (coupure de 45')

05h45 – 15h30 dimanche et J. Fériés (coupure de 45')

Soirée :

14h30 – 00h30 lundi au jeudi et samedi (coupure de 45')

14h30 – 01h00 vendredi (coupure de 45')

15h30 – 02h00 dimanche et J. Fériés (coupure de 45')

SUD : Sur les permanences du soir, il y a un problème de remplacement de l'agent d'accueil sur la coupure de 45'

V.LAPEYRE : La coupure peut être prise entre 19h et 20h et l'AJO pourra assurer le remplacement si nécessaire.

CGT : La permanence de la coordination centrale doit être présente jusqu'à la dernière fin de service des commerciaux, c'est le principe, et pour la coupure de l'agent, il faut trouver une solution,

A. AUDIGER : Oui, il s'agit du TGV 6634 et nous prenons en compte ces horaires en prévisions, mais il peut avoir des Problématiques liées aux trafic SNCF que nous ne maîtrisons pas,

Pour la coupure, il y aura un AJO.

SUD : Il faut identifier sur les plannings réalisés les repos ART et Repos de Jours Fériés pour les agents de l'accueil, sans cela on ne peut rien vérifier,

A.A : Ces immobilisations seront correctement saisies,

FO : Il n'est pas mentionné de coupure samedi et dimanche, et l'horaire du vendredi c'est 25H00 ?

D° : Il y aura bien une coupure, et le 25H00 sera remplacé par 01H00 du matin sur le document,

LINGERIE, CAISSE et GQP :

R.A.S, reconduction des horaires actuels pour cette période du (03/07/2016 au 10/12/2016)

2. FREQUENCE DES RESERVES

Voir document joint au document de travail, reconduction du principe actuel :

« Si l'activité ne permettait pas de respecter la cadence 2 plannings suivi d'un planning de réserve au minimum :

Il est alors possible si besoin de prendre de l'activité d'une autre unité opérationnelle à la hauteur de DEUX fonctions maximum par plannings et par agents. Ceci afin de garantir cette fréquence de réserve.

SUD : Nous rappelons que les consignes de réserve doivent être données au plus tard à la fin de service du dernier voyage

FO : Les consignes doivent être données avant les repos, les gens ont besoin de s'organiser.

OM : Certes, Les consignes doivent être données en FS du dernier service effectué.

Mais il faut prendre en considération les problématiques actuelles au GQP dans la gestion de grève ainsi que la mise en place de PROSPER TRAFIC.

FO / SUD : Vous rappeler L'article. 3.1.1.3 qui précise que tous les personnels sont assujettis à la réserve.

Nous souhaitons que soit précisé sur ce document qu'il s'agit uniquement du personnel assurant à ce jour la réserve.

SUD : Rajouter également qu'il s'agit du site de Paris Gare de Lyon

O.M : Le document sera corrigé dans ce sens,

3. PRISES ET FINS DE SERVICE

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période du (03/07/2016 au 10/12/2016)

4. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

Les périodes de fortes activités de l'année 2016 : **Semaines 7, 8, 12, 16, 18, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

5. RESERVES :

Rappel : Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

Paris GDL :

Les horaires de réserve sont définis en fonction de l'activité réelle :

- Matinées :

Lundi à vendredi	: 05h15 à 11h05
Sam, Dim et fêtes	: 05h45 à 11h35*
Lundi à dimanche	: 07h00 à 12h50
Lundi à dimanche	: 08h00 à 13h50
Lundi à dimanche	: 09h00 à 14h50

- Journées :

Lundi à dimanche	: 10h00 à 15h50
Lundi à dimanche	: 11h00 à 16h50

- Soirées :

Lundi à dimanche	: 13h40 à 19h30
------------------	-----------------

6. AGENTS 2

FO : Nous souhaitons avoir la liste des Agents 2 sur la période estivale.

D° : Les A2 sont identifiés par les SAB pour chaque planning, et communiqués au PLT. Nous continuerons à vous remettre la liste des A2 à chaque commission planning.

MCT : Nous demandons une analyse des RMC par les SAB pour les A2, comme cela avait été fait il y a quelques mois.

O.C : Les A2 ne sont pas des courses contractuelles, une analyse se fera ultérieurement,

CGT : Il nous semble nécessaire de positionner des A2 sur les trains supplémentaires de l'EURO, mais également sur les axes de Nice, Marseille et Montpellier, sur lesquels les CA sont conséquents en période estivale.

V.L : Nous avons ciblé un certain nombre d'A2 en fonction des lieux des matchs et des équipes. Nous allons renforcer également les A2 sur les axes des trains à fort potentiel en CA, les A2 seront positionnés en cas d'évènement, mais nous rappelons qu'ils ne sont pas contractuels.

CGT : Il faut demander à CRMS de mettre plus d'agents 2.

7. SHUINTAGE :

⇒ Les temps de shuintages pour les délocalisés sont rajoutés dans l'amplitude depuis le planning 284 (07/03/2016)

8. ACTIVITE :

Echange entre les membres du comité de travail et la direction sur la répartition de l'activité et de son évolution.

Par rapport à N-1, les grands changements sont les suivants :

Période C 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) :

- Suppressions : 6151 JOBV, du 6138 TLJ,
- 6175 rame US mardi à dimanche
- 6171 JOB remplacé par 6173
- 6134 US vendredi, 6106 US samedi
- 6120 du dimanche remplacé par 6122
- 6218 remplacé par 6068
- 6947 US LJOB, 6922 US vendredi et dimanche, 6663 US vendredi,
- 6976 UM vendredi
- Suppressions : 6743 lundi à vendredi, du 6949 lundi à samedi, du 6669 dimanche
- Circulation du 6700 lundi et samedi
- Etc.

Période D 2016 : (29/08/2016 au 10/12/2016) :

- Suppressions : 6743 lundi à vendredi, 6755 mercredi et vendredi, 6749 lundi à samedi
- 6703 US vendredi
- 6745 UM lundi à vendredi
- 6933 dimanche remplacé par 6941
- 6984 UM dimanche
- 6231 US jeudi et dimanche
- 6222 circulation TLJ
- 6131 LJOB remplacé par 6123
- Circulation du 6118 lundi et dimanche
- 6128 UM en JOB, 6630 UM en JOBV
- 6138 supprimé vendredi et dimanche
- 6605 US en JOB
- Etc.

Lignes de Base :

Période C 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante :

- Axe Paris Lyon (PLL) 24,60 ETP, soit - 0,40 %
- Axe Paris Marseille (PLM) 66,80 ETP, soit - 0,74 %
- Axe Paris ACY – GE 28,30 ETP, soit - 3,08 %
- Axe Jura-Montpellier (PLJ) 41,60 ETP, soit + 5,05 %
- Au total pour la DOP Sud Est, **161,30 ETP** (+ 0,31 %)

Période D 2016 : (29/08/2016 au 10/12/2016) :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante

- Axe Paris Lyon 34,40 ETP, soit + 0,58 %

- ❑ Axe Paris Marseille 54,50 ETP soit - 4,72 %
- ❑ Axe Paris ACY – GE 35,00 ETP, soit - 4,11 %
- ❑ Axe Jura-Montpellier (PLJ) 44,70 ETP, soit + 4,93 %
- ❑ Au total pour la DOP Sud Est, **168,60 ETP** (- 1,11 %)
- ❑

Courses Prévisionnelles :

Période C 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) :

L'activité hebdomadaire BGV par rapport à N-1 :

- Axe Lyon : 169 - 3,98 %
- Axe Marseille : 358 - 4,02 %
- Axe Paris ACY – GE : 183 - 2,14 %
- Axe Jura : 241 + 1,26 %
 - Au total 951 courses BGV hebdo - 2,36 %

Période D 2016 : (28/08 au 10/12/2016):

L'activité BGV par rapport à N-1 :

- Axe Lyon : 222 + 0,00 %
- Axe Marseille : 304 - 6,46 %
- Axe Paris ACY – GE : 215 + 0,94 %
- Axe Jura : 238 - 2,06 %
 - Au total 979 courses BGV hebdo - 2,39 %

CGT : La nuitée sur le découché Toulon est trop courte (6153/6150)

OM : Nous privilégions les nuitées proches de 8H00,

SUD : Dans la construction des découchés, si le retour est en HLP, il faut respecter la nuitée à 8h.

O.M : Oui pour le principe en fonction des circulations des trains, lors des commissions plannings, les demandes de retours plus tard peuvent se faire,

CGT : Pouvons-nous avoir la liste définitive des effectifs post-PDV lors de la prochaine commission planning.

O.M : Nous vous remettrons une synthèse des effectifs à la prochaine commission planning, pour ce qui est d'une liste d'agents, ce n'est pas la bonne instance.

SUD : Le shuintage en construction des plannings ne doit pas être un principe d'organisation : PLJ fonction 215 et 220, pour les délocalisés comme le site de Mulhouse, il faut respecter l'heure entre l'arrivée et départ

O.M : Nous éviterons les shuintages trop justes, pour rappel, ces temps sont aujourd'hui rajoutés aux amplitudes des fonctions.

SUD : Nous souhaitons avoir connaissance des flashs travaux.

O.M : Oui en cas où le flash arrive avant la commission planning, pour certains d'entre eux, nous découvrons les modifications directement dans la base de données, à moins que ce soit PROSPER qui gèrera ce flux directement...

FO : Si l'arrivée d'un train est prévu à Paris Bercy, nous souhaitons que la FS soit majorée de 30'.

OM : Nous rajouterons 30' de fin de service au train arrivant à Paris Bercy.

SUD : Nous réitérons notre demande sur la construction en découché des fonctions sur Nice ayant une coupure inférieure à 40'.

OM : Les allers-retours Nice avec une coupure inférieure à 40 minutes seront évités.

CGT / SUD : Nous reformulons notre demande concernant, une étude sur la construction des rotations sur Nice exclusivement en découché. Cette fonction est facteur d'une grosse pénibilité.

OM : Il n'est pas prévu de supprimer les allers retours Nice.

Pour prendre comme exemple la période C 2016, nous avons une prévision de 21 ARJ Nice par semaine, soit 84 par période de 28 jours. Transformer ces ARJ en découchés, c'est multiplier ce chiffre par 2 (84*2 =168 JR)

Un coût de 84 journées de roulements supplémentaires (J.R), estimé au minima à 6,40 ETP et (4,88 ETP en période D)

FO : 16h00 d'amplitude sur une journée, cela ne choque personne,

OM : Les fonctions avec de grosses amplitudes sont encadrées par une grille de repos que nous respectons,

SUD : Nous souhaitons l'attribution d'une chambre de jour à Nice et Perpignan pour les coupures de 2h57.

O.M : Question DP.

SUD : Pouvez-vous éviter de planifier dans la même semaine, un aller-retour et un découché Perpignan.

OM : Dans la mesure du possible, trop de contraintes sur cette unité,

SUD : Nous souhaiterions avec le taux d'intérim et les retards trains

O.M : Les taux d'intérims seront communiqués en CE. Les compteurs retards trains sont envoyés chaque début de mois aux services GQP pour un affichage sur site, une copie vous sera remise lors de la prochaine commission planning.

SUD : La rotation 212 page 1, il y a des travaux ?

D° : Le TGV de Fribourg est limité à Mulhouse sur ces dates

FO : La rotation 4 page 4, les TGV 6939 et 6937, pas de retours directs ?

D° : A l'heure actuelle non, TER + TGV, le retour se fera via Lyon, pour raison de travaux,

SUD : La rotation 90 page 15, la fonction Evian, avec 3 HLP au retour, possibilité de retour HLP sur le 9778

D° : Après vérification ce TGV ne circule pas sur cette date (14/07), en revanche, si cette circulation se reproduit, ce train sera privilégié.

FO : La rotation 79 page 13, le retour HLP du 6429 BSM ? autre possibilité ?

D° : C'est tout ce que nous avons trouvé de mieux en HLP : BSM/LYD puis LYD/PLY

9. TRAIN DE NUIT EURO 2016 :

FO : Pourquoi vous n'assurez pas les trains aux départs de province.

F.G : Afin de permettre l'accueil des commerciaux à leurs prises de service.

CGT : L'accord collectif précise uniquement des compensations des heures de nuits. Il faut avoir un accord d'entreprise exceptionnel préciser les modalités des primes et des méthodes de rémunération.

Il n'y a pas eu d'accord sur le travail de nuit, une demande au volontariat faite sans l'avis des OS,

O. M : Accord NRF art. 3.1.1.3 Stipule:

Les heures de nuit travaillées entre 22H et 6H sont reconnues pour le personnel commercial au même titre que pour les autres catégories de personnel,

Les heures de travail comprises entre 22H et 6H feront l'objet du versement d'une indemnité horaire fixée à la date de signature du présent accord à 8 FF, 1,22 E.

L'indemnité horaire est versée au prorata du temps réellement travaillé et ce, voyage par voyage.

Le nombre d'heures est arrondi (Une seule fois), lors de la comptabilisation mensuelle.

CGT : Il faut clarifier l'ensemble des choses, que ce soit encadré, et tenir compte de la pénibilité, de l'avis du CHSCT,
 OS : Il faut prendre en compte les risques d'insécurité et de hooliganismes. Il faut mettre deux agents sur ces trains.
 OM : Ces différents sujets seront traités lors du CHSCT prévu le 03/06/16.

CDFT : Vous allez considérer ces fonctions en ARJ ou en DEC.

OM : Les fonctions seront traitées tels que des ARN.

Effectif commercial de PLY au 07 juin 2016 :

10	UO	Centre	EFFECTIF POSTE			INDISPONIBLES			VALEUR ETP			% T. Partiel
			Postés CDI	Dont T. P	Valide posté	INDISP	Dont T. P	INDISP ETP	TOTAL	Dont T. P	VALIDE	
PLY	PLJ	PLY Jura	118	32	113	5	1	4,66	107,82	21,82	103,16	27,12%
	PLJ	Perpignan	3	1	3	0	0	0,00	2,59	0,59	2,59	33,33%
	PLJ	Mulhouse	5	0	4	1	0	1,00	5,00	0,00	4,00	0,00%
	PLJ	Annecy	5	2	5	0	0	0,00	4,45	1,45	4,45	40,00%
	PLJ	Grenoble	4	1	4	0	0	0,00	3,50	0,50	3,50	25,00%
	PLL	PLY-Lyon	56	17	54	2	1	1,33	49,36	10,36	48,03	30,36%
	PLL	Ste Etienne	2	0	2	0	0	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00%
	PLM	Avignon	3	1	3	0	0	0,00	2,80	0,80	2,80	33,33%
	PLM	PLY-Marseille	86	22	84	2	1	1,40	78,55	14,55	77,15	25,58%
A	Total PLY		282	76	272	10	3	8,39	256,07	50,07	247,68	26,95%

Fin de séance : 16h20